Envoyé en préfecture le 05/03/2019
Reçu en préfecture le 05/03/2019
Affiché le 05/03/2019
ID : 083-248300493-20190305-C_2018_181_B-DE

C_2018_181_B

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Direction Générale des Services

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	60

Objet de la délibération:
Changement de dénomination du Territoire

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 20 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt décembre à dix-sept heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Alain BARALE, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Bernard CHARDES, Guy DEMARTINI, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Sylvain SENES, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Nicole FANELLI pouvoir à Serge BALDECCHI, Claude MARIN pouvoir à Jacques GÉRARD, Stéphan CERET pouvoir à Guy DEMARTINI, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Christine NICCOLETTI, Alain HAINAUT pouvoir à Richard STRAMBIO, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Alain VIGIER, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Richard TYLINSKI, Grégory LOEW pouvoir à Sylvie FRANCIN, Christine PREMOSELLI pouvoir à Sophie DUFOUR

ABSENT(S) :
Frédéric MARCEL, Caroline COLLOMBAT, Marie-Christine GUIOL, Laure REIG, Jean-Daniel SANTONI, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Christophe CARRIERE

RAPPORTEUR : Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN

Envoyé en préfecture le 05/03/2019
Reçu en préfecture le 05/03/2019
Affiché le 05/03/2019
ID : 083-248300493-20190305-C_2018_181_B-DE

La Communauté d'Agglomération Dracénoise a été créée en 2000. Au fil des années, son territoire s'est étendu passant de 8 à 16, puis à 19 pour arriver à 23 communes au 1 er janvier 2017.

L'Agglomération porte, depuis sa création, le nom de Communauté d'Agglomération Dracénoise, couramment remplacée par l'acronyme « CAD ». Ce nom, bien ancré dans les communes qui composent le territoire, identifie l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auprès de la population locale.

Toutefois, ce nom reste relativement méconnu au-delà du département du Var.

Ainsi, l'intercommunalité a engagé une démarche de marketing territorial, visant à développer sa notoriété à l'échelle nationale et internationale, mettant en avant son attrait touristique incontournable, à mi-chemin du golfe de Saint-Tropez et des gorges du Verdon.

Le dynamisme de ce territoire doit se retrouver dans une nouvelle appellation, une véritable marque de territoire, afin d'accroître l'attractivité locale, notamment touristique et économique.

Les élus de l'Agglomération ont donc saisi dans un premier temps le Conseil de Développement de la Dracénie, afin que la société civile puisse faire des propositions de nouvelles dénominations.

Les propositions « Dracénie Provence Verdon » et « Dracénie Terres de Provence Verdon » ont ensuite été soumises à la population dans son ensemble à travers une large consultation publique : sondages réalisés sur le site Internet de l'Agglomération, les réseaux sociaux et via les newsletters, mise en place d'urnes à l'accueil des mairies, de l'Hôtel communautaire et du Pôle culturel Chabran, sondages papier dans le magazine « Dracénie Mag » tiré à 45 000 exemplaires, partenariat avec la presse locale pour le lancement de la consultation et la distribution des formulaires de sondage, diffusion du sondage à travers le magazine TV du week- end.

Cette enquête a permis de valider le nouveau nom. Il est désormais proposé de dénommer l'intercommunalité « Dracénie Provence Verdon Agglomération ».

Ce nouveau nom permet notamment de légitimer « Dracénie » comme racine commune en y accolant les mots Provence, marque de rang mondial, et « Verdon », marque internationale émergente.

La décision de changement du nom du territoire, modifiant ainsi les statuts de l'Agglomération, est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois selon la règle de majorité qualifiée suivante :

- deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale ou,
- la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Envoyé en préfecture le 05/03/2019
Reçu en préfecture le 05/03/2019
Affiché le 05/03/2019
ID : 083-248300493-20190305-C_2018_181_B-DE

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission mixte Administration générale et communication - Modernisation de l'action publique, relations citoyennes et Conseil de développement réunie le 5 décembre 2018, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver la nouvelle dénomination du territoire « Dracénie Provence Verdon Agglomération » qui se substituera à la dénomination « Communauté d'Agglomération Dracénoise ».

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré, par 55 voix pour
1 abstention(s) :
Claude ALEMAGNA
4 contre :
Jutta AUGUIN, Francine FIORINI, André MENET, Jacques MICHEL
décide d'adopter cette délibération.

La présente délibération, qui annule et remplace la délibération n°C_2018_181 du 20 décembre 2018, entachée d'une erreur matérielle relative au vote de Monsieur Jacques MICHEL, sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et fera l'objet d'un affichage au siège de l'Hôtel communautaire.

Olivier AUDIBERT-TROIN

Signature numérique de Olivier AUDIBERT-TROIN
Date : 2019.03.05 16:12:49 +01'00'



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.